Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN11-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 1er avril 2026	*L'an deux mil vingt-six, le sept avril* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - B FAURE *(arrive à 18h40)* - G COLLET - A KERBOULL - S DUVAL THOMAS *(arrive à 18h10)* Y QUINTIN - G LE GALES - O LE ROUX - J BOURHY *(arrive à 18h14)* - C MALAPERT - F SCHMIDT - K BERTHELOT D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - C REUX donne pouvoir à J COLLEU - G BETIN donne pouvoir à G DARCEL - C MORIN donne pouvoir à Y QUINTIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - PY BOILLET a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 18h

Délibération n°2026 - 05 - FIN 11

BUDGET PRIMITIF 2026 – LOTISSEMENT DES COTEAUX

Présentation :

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Une note explicative de synthèse (projet de BP 2026) doit être jointe à la convocation des membres de l'assemblée délibérante.

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Le quorum doit être réuni au moment du vote proprement dit et pas seulement au début de la séance. Le vote peut se faire au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Considérant l'article L.2312-2 du C.G.C.T., les budgets suivants sont votés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'assemblée délibérante vote le budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
- Sans vote formel sur chacun des chapitres

C'est le niveau de vote par chapitres qui détermine la liberté de l'ordonnateur d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant l'assemblée délibérante.

La fongibilité des crédits :

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent être différents selon les sections.

Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260407-2026_05_FIN11-DE

Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	B.P. 2026
011 - Charges à caractère général	39 990.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10.00 €
TOTAL	40 000.00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT	B.P. 2026
002 - Résultat de fonctionnement	1 974.28 €
70 - Produits de gestion courante	- €
75 - autres produits de gestion courante	38 025.72 €
	40 000.00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT	B.P. 2026
001- Résultat d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert/sections	
TOTAL	- €

RECETTES INVESTISSEMENT	B.P. 2026
001 - Résultat d'investissement	
040 - Opérations d'ordre de transfert/sections	
TOTAL	- €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 pour le budget Lotissement des Coteaux présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le budget Lotissement des Coteaux en nomenclature M 57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Plédran, le 8 avril 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CÔTE D'ARMOR